



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DU HAUT-RHIN

DIRECTION DES COLLECTIVITES LOCALES  
ET DE L'ENVIRONNEMENT  
BUREAU DE L'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT

AD

# ARRÊTE

n° 2005 - 298 - 5 du 25 OCT. 2005 portant

**approbation du plan de dégagement en vue de la création d'une servitude de visibilité  
au droit de la RD 10 sur le territoire de la commune de Turckheim**

## LE PREFET DU HAUT-RHIN

*Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** le code de la voirie routière et notamment ses articles L.114-1 et suivants, R.114-1, R.141-4 à R.141-10, L.116-1 à L.116-8 ;
- VU** la délibération du 22 octobre 2004 de la Commission permanente du Conseil Général du Haut-Rhin ;
- VU** l'arrêté départemental du 31 janvier 2005 portant organisation de l'enquête publique relative à la création d'un plan de dégagement en bordure de la RD 10 sur le ban de la commune de Turckheim ;
- VU** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;
- VU** l'état parcellaire ;
- VU** la délibération du 9 septembre 2005 de la Commission permanente du Conseil Général du Haut-Rhin ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin.

**ARRETE****Article 1er**

Est approuvé le plan de dégagement déterminant le terrain sur lequel s'exerce une servitude destinée à assurer une meilleure visibilité au droit de la RD 10 à Turckheim, joint au présent arrêté.

**Article 2**

Toute infraction au plan de dégagement constitue à la charge du propriétaire du sol, sans préjudice de son recours éventuel contre le tiers auteur des travaux, une contravention dont la répression est poursuivie conformément aux articles L.116-1 à L.116-8 du code de la voirie routière.

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié et affiché selon les usages locaux à la mairie de Turckheim et au siège du Conseil Général du Haut-Rhin.

L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au maire de la commune et au président du Conseil Général du Haut-Rhin et sera certifié par eux.

Avis du présent arrêté sera en outre publié par les soins de la préfecture au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

**Article 4**

Notification individuelle de cette décision sera faite par le bénéficiaire de la procédure, sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur l'état parcellaire.

**Article 5**

Le plan de dégagement déterminant le terrain sur lequel s'exerce la servitude de visibilité sera inscrit sur la liste des servitudes d'utilité publique annexées au plan d'occupation des sols de la commune.

**Article 6**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Haut-Rhin, le Président du Conseil Général du Haut-Rhin et le Maire de Turckheim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour copie certifiée  
conforme à l'original

Fait à Colmar, le 25 OCT. 2005

le Préfet  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général

Bernard ROUDIL

**Délai et voie de recours**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Chef de Bureau



Annette BANVILLET

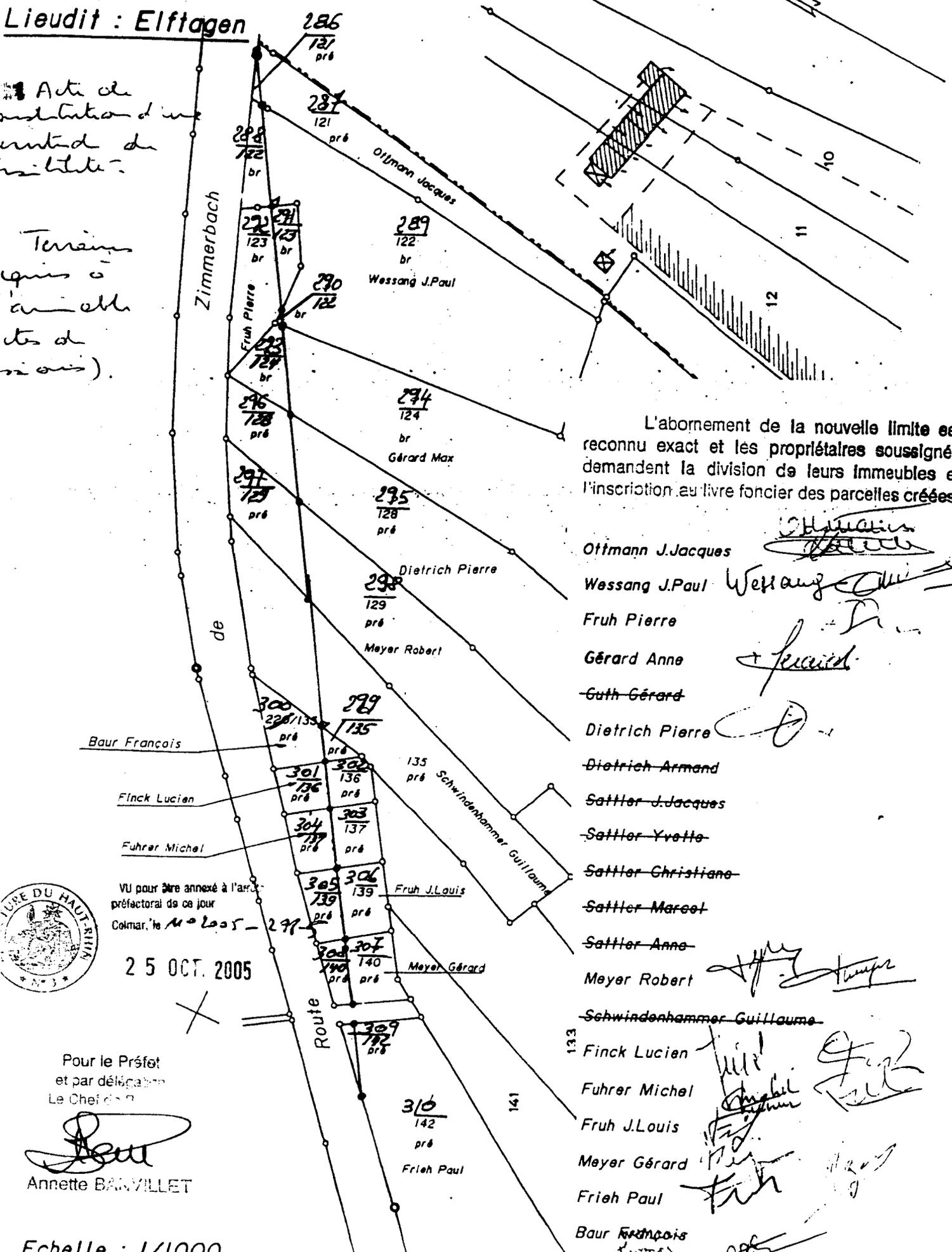
**COMMUNE DE TURCKHEIM**

**SECTION : 78**

**Lieudit : Elftagen**

Acte de substitution d'une unité de mesure.

Terrains qui ont été divisés en lots.



L'abornement de la nouvelle limite est reconnu exact et les propriétaires soussignés demandent la division de leurs immeubles et l'inscription au livre foncier des parcelles créées.

- Ottmann J. Jacques
- Wessang J. Paul
- Fruh Pierre
- Gérard Anne
- Guth Gérard
- Dietrich Pierre
- Dietrich Armand
- Sattler J. Jacques
- Sattler Yvette
- Sattler Christiane
- Sattler Marcel
- Sattler Anne
- Meyer Robert
- Schwindenhammer Guillaume
- Finck Lucien
- Fuhrer Michel
- Fruh J. Louis
- Meyer Gérard
- Frieh Paul
- Baur Francois



VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral de ce jour Colmar, le 14.10.2005 - 298

25 OCT. 2005

Pour le Préfet et par délégation Le Chef de ...

Annette BANVILLET

Echelle : 1/1000

# ETAT PARCELLAIRE

COMMUNE DE TURCKHEIM

REFERENCE CADASTRALE				IDENTITE DES PROPRIETAIRES		EMPRISE DE LA ZONE DE VISIBILITE			
N° plan	Section	N°	Lieu-dit	Surface en ares	Nature	Telle qu'elle résulte des documents cadastraux	Telle qu'elle résulte des renseignements recueillis par l'Administration	Surface en ares	N° du cadastre
1	78	135	Elftagen	14,31	terre	<p>SCHWINDENHAMMER Guillaume Martin, né le 20 Juillet 1986 à COLMAR, demeurant à TURCKHEIM</p> <p>SCHWINDENHAMMER Martin, né le 12 Mars 1951, viticulteur bénéficiaire d'un bail et d'un usufruit</p>	<p>SCHWINDENHAMMER Guillaume Martin, célibataire et majeur, lycéen, né le 20 Juillet 1986 à COLMAR, demeurant 24 rue des merisiers à 68230 TURCKHEIM</p> <p>SCHWINDENHAMMER Martin, né le 12 mars 1951 à TURCKHEIM, viticulteur, époux de Madame Mireille née WOLF, née le 19 Août 1952 à COLMAR, demeurant 24 rue des merisiers à 68230 TURCKHEIM, bénéficiaire d'un bail et d'un usufruit</p>	4,21	



VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral de ce jour  
Colmar, le

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Chef de Bureau

*(Signature)*

ANNETTE BANVILLET